

PREFET DE L'HERAULT

Direction départementale des territoires et de la mer Service Agriculture Forêt Unité Forêt-Chasse

Arrêté n° DDTM34-2020-06- 0611196 portant interdiction de l'usage des pièges de catégorie 2 sur certains secteurs du département de l'Hérault, pour la protection de la loutre et du castor

Le Préfet de l'Hérault, Officier de la Légion d'Honneur Officier dans l'ordre national du Mérite

 $V_{\rm U}$ le Code de l'environnement et notamment ses articles L 427-8, R427-6 et R 427-13 à R 427-17, $V_{\rm U}$ l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts, $V_{\rm U}$ l'arrêté ministériel du 03 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R 427-6 du Code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Monsieur Matthieu GREGORY, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, VII l'arrêté donnant délégation de signature du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, à Madame Florence VERDIER, Chef du Service Agriculture Forêt, et à son adjointe Mylène RAUD, $V_{\rm U}$ le Plan National d'Actions en faveur de la loutre, $V_{\rm U}$ Les données disponibles sur la présence du castor d'Europe dans le département de l'Hérault du document d'objectifs du site Natura 2000 FR9101388 « gorges de l'Hérault » et du issues d'observation OFB du castor d'Europe (base de données « CARMEN »), réseau $V_{\rm U}$ les données disponibles sur la présence de la loutre dans le département de l'Hérault collectées dans le cadre du Plan National d'Actions sous la coordination des associations Meridionalis et Alepe et validées par la DREAL Occitanie, $V_{\rm U}$ l'avis de la formation spécialisée « Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts » de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage consultée par écrit du 15 mai 2020 au 05 juin 2020, $\mathbf{V}_{\mathbf{U}}$ la consultation du public réalisée du 15 mai au 05 juin 2020 sur le site Internet des services de l'Etat de l'Hérault et les remarques reçues au cours de celle-ci,

Considérant que la liste des secteurs de présence avérée de la loutre d'Europe ou du castor d'Eurasie dans le département de l'Hérault a évolué depuis l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2015 interdisant l'usage des pièges de catégorie 2 pour la protection du castor d'Eurasie et de la loutre d'Europe,

Considérant les remarques émises lors de la saisine écrite de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage spécialisée « Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts » réalisée du 15 mai 2020 au 05 juin 2020,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRÊTE:

ARTICLE 1.

Afin de prévenir la destruction du castor d'Europe (*Castor fiber*) et de la loutre d'Europe (*Lutra lutra*), l'usage des pièges de catégorie 2 (pièges déclenchés par pression sur une palette ou par enlèvement d'un appât, ou tout autre système de détente, et ayant pour objet de tuer l'animal) est interdit sur les abords des cours d'eau et bras morts, marais, canaux, plans d'eau et étangs, jusqu'à la distance de 200 m de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres situés sur les communes cartographiées en **annexe 1**.

ARTICLE 2. Voies et recours

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421–1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à partir de la publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. EXÉCUTION ET PUBLICATION

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, les lieutenants de louveterie, les piégeurs agréés de l'Hérault et les agents énumérés aux articles L 428-20 à 23 du Code de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les communes concernées du département par les soins du maire, et dont des copies seront adressées pour information :

- aux directions départementales des territoires de l'Aude, du Tarn, de l'Aveyron et du Gard,
- au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie,
- au Directeur de l'agence interdépartementale de l'ONF,
- au Président de la fédération départementale des chasseurs,
- au Président de l'association des gardes chasse particuliers de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 07/07/2020

Pour le préfet et par délégation, La cheffe du service Agriculture-Forêt

Florence VERDIER

LA GRANDE MOTTE Présence potentielle loutre et/ou castor BUZIGNARGUES PALAVAS LES FLOTS MIREVAL VILLENEUVE-LES-MAGUELONE PEROLS 20 km AINT-AUNES JEAN-DE-VEDAS LATTES MONTPELL SAINT-JEAN-DE-BUEGES NOTRE-DAME-DE-LONDRES BAUZILLE-DE-PUTOIS LAVERUNE CAUSSE-DE-LA-SELLE SAINT-MARTIN-DE-LONDRES JUVIGNAC MONTARNAUD GRABELS FRONTIGNAR 10 LARUC LE VIEUX BALARUC LES BAINS PEGAIROLLES-DE-BUEGES SAINT-GUILHEM-LE-DES NT-MAURICE-NAVACELLES SAINT-PONS-DE-MAUCHIENS SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS USCLAS-D'HERAULT SAINT-PARGOIRE MEZE PAULHAN CAMPAGNAN LE POUGE LEZIGNAN-LA-CEBE AGDE SVILLENEUVETTE PEZENAS PORTIRAGNES avérée ou potentielle de la loutre d'europe -CELLES A MET-ET-VILLECUN Annexe 1 : Communes avec une présence VALRAS-PLAGE VILLENEUVE-LES-BEZIERS BEZIERS VILLEMAGNE-L'ARGENTIERE CAZOULS-LES-BEZIERS LIGNAN-SUR-ORB HEZAN-LES-BEZIE MURVIEL-LES-BEZIER LA TOUR-SUR-OR LEZ ENSERUNE LUNAS LESPIGNAN COLOMBERES-SUR-ORB HERPIAN

ARCON LE POUJOL-SUR-ORB

MONS PAILHES ARAUSSAN CEILHES-ET-ROCOZELS) CAUSSES-ET-VEYRAN AVENE et/ou du castor d'Europe BRE CESSENON-SUR FAUSSAC-LA-BILI ROSIS PIERRERUE SAINT-ETIENNE-CASTANET-LE-HAUT SAINT-MARTIN-DE-L LA SALVETAT-SUR-AGOUT)
FRAISSE-SUR-AGOUT MBON-ET-SALVERGUES AGEL Source: DDTM34-SAF Aise à jour:30/06/2020 LE SOUL

